

Décision n° D2024_016

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

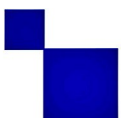
Vu sa décision n° D2023-167 du 28 novembre 2023 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société Publique Locale Séquano Grand Paris relative au réaménagement du boulevard Victor Hugo (RD410) à Saint-Ouen-sur-Seine,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu la convention-cadre de délégation de maîtrise déléguée à la Société Publique Locale Sequano Grand Paris conclue le 10 mars 2023,

Vu la convention de mandat n°2023-11-002 de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Société Publique Locale Sequano Grand Paris relative au réaménagement du boulevard Victor Hugo (RD410) à Saint-Ouen-sur-Seine conclue le 7 décembre 2023,

décide



– D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mandat confiant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement du boulevard Victor Hugo RD410 à Saint-Ouen-sur-Seine, à la Société Publique Locale (SPL) Séquano Grand Paris, dont le projet est ci-annexé ;

– DE SIGNER ledit avenant n°1 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240313-D2024_016-AR